

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade entre le 16 et le 18 rue Barbès de~~  
~~l'immeuble sis 33 rue Eugène Vigne à BEAUCAIRE~~  
~~(Card) ainsi que sa toiture,~~

appartenant à Mademoiselle DELILLE, Mes Fournier à  
Beaucaire

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire  
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 9 SEPT 1928

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

*R. Lami*

T. S. V, P.

Recensement des  
Monuments de la France